

## ASSEMBLÉE DU 2012-04-10 AJOURNEMENT

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la reprise de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki à 12h00, ajournée le 2 avril 2012, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille et Louis-André Hubert formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, Dinah Ménard trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

**RÉSOLUTION NO 2012-04-056** Reprise de l'assemblée régulière du 2 avril 2012.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de reprendre l'assemblée régulière du 2 avril 2012.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-04-057** Pour rescinder la résolution 2012-03-040 relativement à la soumission "Services professionnels d'ingénieurs – Réfection des services et de la chaussée" (rue Martel) - S-72.

CONSIDÉRANT la résolution 2012-03-040 accordant le contrat de services professionnels à Dessau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le calcul effectué pour déterminer le pointage final des soumissionnaires est erroné, ce qui fait que le contrat n'a pas été accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

## ASSEMBLÉE DU 2012-04-10 AJOURNEMENT

CONSIDÉRANT QUE cette erreur de calcul n'a pas entravé le principe d'égalité entre les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique effectué par Me Michel Lafrenière, avocat, confirmant de rescinder la résolution 2012-03-040 afin d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le pointage final devrait se lire comme suit

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>PRIX SOUMIS (Taxes incluses)</b>
Les Services EXP Inc.	29.6	42 540.75 \$
Dessau Inc.	27.9	51 163.88 \$
Cima + s.e.n.c.	21.4	62 661.37 \$
Genivar Inc.	21.3	65 765.70 \$
Les consultants SM Inc.	18.4	78 183.00 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de reconsidérer sa décision;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rescinder la résolution no 2012-03-040 en ce qui a trait au pointage final;

QUE

soit retenue la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de «Les Services EXP Inc., avec un pointage de 29.6 et au montant de 42 540.75 \$, incluant les taxes et conforme aux exigences du devis S-72 "Services professionnels d'ingénieurs – Réfection des services et de la chaussée (Rue Martel)".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-04-058** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée d'ajournement à 12h15.

ADOPTÉE

---

Rémi Fortin, maire suppléant

---

Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe